

**DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTLUEL**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2025-04-096

Objet : Stationnement de véhicules pour vente d'agrumes

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
PERMISSION MODIFICATIVE**

La Maire,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général de voirie du 05/07/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu l'arrêté de voirie portant permission de stationnement n°2024-12-410 du 16/12/2024,

Considérant la demande en date du 02 avril 2025 par laquelle la SARL JAFF, représentée par Madame Nathalie BENAMAR, demeurant 185 Route de Castres 81000 ALBI, Demande de modifier la permission pour les mois d'Avril et de Mai, Parking public situé Avenue des Platanes - 01120 MONTLUEL

ARRETE

ARTICLE 6 : REDEVANCE : l'occupation du domaine public communal donne lieu à la perception d'une redevance au profit de la commune dont le mode de calcul a été fixé par délibérations du conseil municipal en date du 13/12/2023.

Le montant de la redevance est fixé à :

- Pour le commerce ambulant : 1,10 euros/m²/jour : 1,10 x 10m² x 103 jours = 1133 euros.

Cet arrêté sera transmis au Trésor Public chargé du recouvrement de cette redevance.

Sauf prescriptions contraires, la redevance commence à compter :

- 02/01/2025.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale :

- Du 02/01 au 31/03/2025 inclus du lundi au samedi (sauf les dimanches et jours fériés) : 76 jours.
- Du 01/04 au 31/05/2025 inclus les mercredis, vendredis et samedis : 27 jours.

Les autres articles de la permission n°2024-12-410 demeurent sans changement

Fait à Montluel,
Le 02 Avril 2025.



La Maire,

Anne FABIANO CONTIGLIANI